

**Demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation
environnementale présentées par les communautés de communes Haute
Corrèze Communauté et Vézère Monédières Millesources dans le cadre du
programme de travaux intitulé contrat territorial « Sources en action » au
profit du bassin versant de la Vienne amont pour la période 2024/2029.**

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Sur la demande d'autorisation environnementale

Date : 19 mai 2024

I – CONCLUSIONS D’ORDRE GENERAL SUR L’ENQUETE

Dans le cadre de la reconduite du contrat territorial « Sources en action » pour la période 2024-2029 et suite à un diagnostic, la communauté de communes Vézère Monédières Millesources a déposé en son nom mais également au nom de la communauté de communes Haute Corrèze Communauté, une demande de déclaration d’intérêt général couplée à une demande d’autorisation environnementale pour pouvoir conduire les travaux et actions sur le bassin versant de la Vienne amont. L’enquête publique unique et ses issues permettront au Préfet de la Corrèze d’attribuer les autorisations ad hoc notamment la déclaration d’intérêt général et l’autorisation environnementale.

L’enquête publique s’est déroulée dans des conditions normales, conformément aux obligations légales et aux dispositions de l’arrêté de M. le Préfet en date du 11 mars 2024. Le dossier d’enquête publique préalable mis à la disposition du public était très complet et lisible pour donner une information la plus large et la plus précise possible sur le projet.

Les obligations légales de publicité ont été respectées.

Toutes les personnes publiques associées ou services de l’Etat contactés n’ont pas rendu d’avis. Sur huit, seules trois ont rendu un avis favorable avec pour deux des réserves et préconisations.

II – CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

L’enquête publique unique s’est déroulée dans une certaine indifférence générale.

Aucun particulier (citoyen ou riverain), aucune association ne se sont déplacés et n’ont pris de renseignements sur le projet. Les services ou organismes suivants, Office Français de la Biodiversité, Fédération de Pêche de la Corrèze, Parc naturel régional Millevaches, Direction Régionale de l’Environnement de l’Aménagement et du Logement, n’ont pas répondu à la sollicitation des services de la DDT 19 sur le projet et n’ont pas rendu d’avis ni même formulé de recommandations.

Et pourtant, l’eau revêt un caractère essentiel, de plus en plus prégnant, comme l’acte l’article L 210-1 du code de l’environnement « L’eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d’intérêt général. »

La préservation et l’amélioration de ce patrimoine s’inscrit dans le cadre de la compétence GEMAPI des communautés de communes depuis 2018. A ce titre, l’examen du dossier d’enquête m’a permis de constater le sérieux de la démarche menée notamment dans la phase de diagnostic, la détermination des enjeux et le programme d’actions envisagé. Ces travaux ou actions sont, à mon sens de nature à permettre la préservation (dans certains secteurs) et/ou l’amélioration de la qualité des eaux.

Or, dans le cadre des travaux sur cours d'eau ou milieux aquatiques et/ou d'intérêt, les collectivités se substituent parfois aux propriétaires riverains qui ont l'obligation d'entretenir les berges et les cours d'eau non domaniaux jusqu'à la moitié du lit mais qui ne s'y astreignent pas par manque de moyens. Cela nécessite l'obtention d'une déclaration d'intérêt général pour légitimer l'intervention, aux moyens de fonds publics, des collectivités publiques sur des terrains privés et pour mener les actions et travaux avec ou sans l'autorisation des propriétaires concernés.

De plus, j'attirerai l'attention sur un point particulièrement important à mes yeux à savoir la protection des périmètres de captage : ainsi le dossier montre que la plupart des captages d'eau potable sont situés dans les zones de sylviculture gérées de façon classique avec coupes rases et risques de relargage d'aluminium (forme Al 3+) dans les périmètres de protection rapprochée ; l'assurance d'une gestion et d'une sensibilisation accrue des propriétaires revêt une importance cruciale.

Enfin, après discussion avec les services de la communauté de communes Vézère Monédières Millesources il apparaît que les travaux prévus notamment restauration des berges et de la ripisylve se font dans le respect de l'écosystème et des espèces faunistiques et floristiques et aux périodes adéquates. Le professionnalisme de l'ensemble de la démarche est de nature à donner confiance.

III – AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Par conséquent, suite à l'examen du dossier d'enquête, à mes observations personnelles et au déroulement de l'enquête publique, j'émet un **avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale** déposée par la communauté de communes Vézère Monédières Millesources, de déclaration d'intérêt général et d'une autorisation environnementale dans le cadre du programme de travaux intitulé contrat territorial « Sources en action » au profit du bassin versant de la Vienne amont pour la période 2024/2029,

Fait et clos à Perpezac-le-Noir, le 19 mai 2024

Le Commissaire Enquêteur titulaire de l'enquête publique,



Jérôme SAGNE